Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-088

Déclassement et désaffectation des parcelles BL 518 – BL 585 – BL 586 – BL 587
Passage des Buttes
(Urbanisme)

311

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**17**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**28**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Jean-Michel POISSON, Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM, Ratko KLISURA

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

L'opération dite du « *Passage des Buttes* » est une concession d'aménagement portée par la *SPL Gestion Aménagement Construction*, visant à la création d'un lotissement pouvant accueillir des habitations individuelles.
La Ville de Dreux est propriétaire de la parcelle BL 519 et propriétaire de droits indivis dans les parcelles BL 518-585-586 et 587 (encadrées en rouge sur le plan ci-dessous) pour une surface de 73m². Ces parcelles sont sur le domaine public de la Ville de Dreux.
Celles-ci devront *in-fine* faire l'objet d'un échange entre la SPL et les consorts WEBER, propriétaires de parcelles adjacentes, aux fins d'aménagement de la concession et de cohérence foncière.

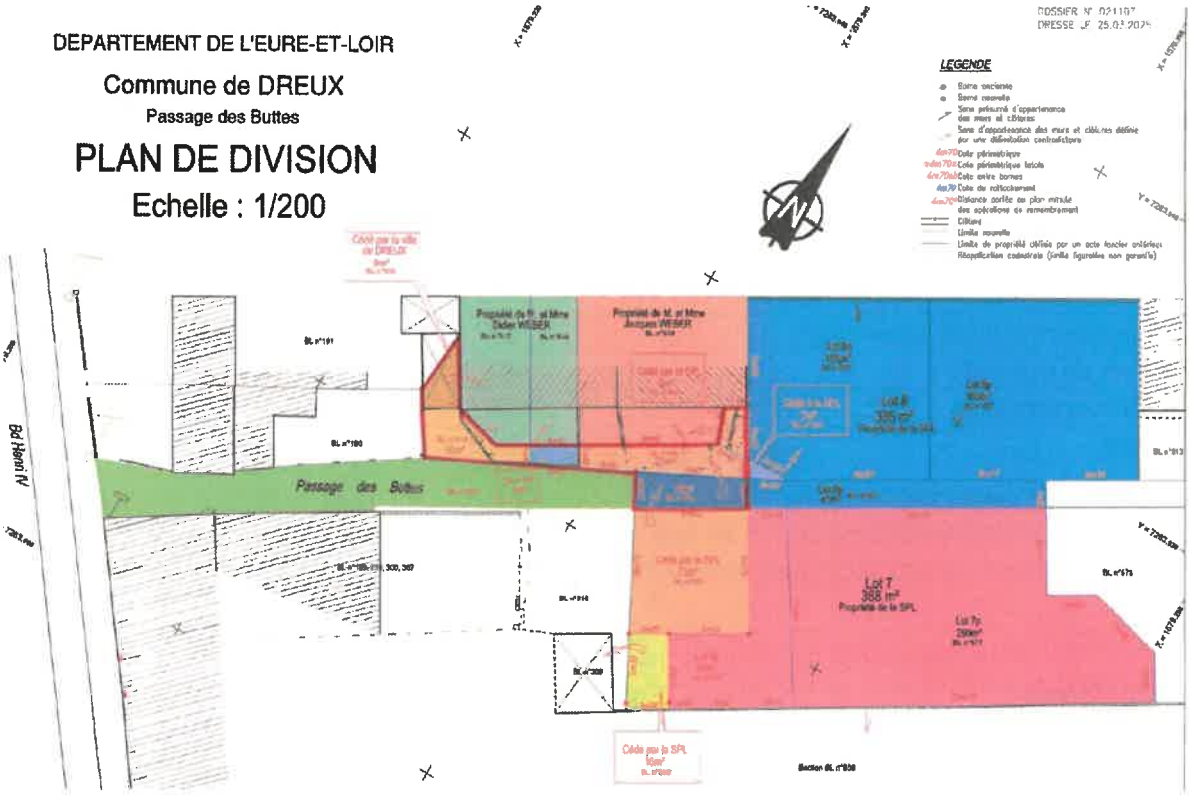

Considérant que les parcelles BL 518 – BL 519 – BL 585 – BL 586 – BL 587 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Considérant que l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage du public sort du domaine public à compter de l'acte constatant son déclassement.

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal et sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que ces parcelles sont uniquement utilisées par les consorts WEBER pour accéder à leurs parcelles, la désaffectation peut être constatée par la présente délibération.

Considérant que la désaffection et le déclassement de cette emprise ne perturbent pas les modalités d'accès aux autres propriétés situées le long de la voirie et que par conséquent, l'enquête publique n'est pas requise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre : Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, **moins 2 abstentions :** Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

- Constate la désaffectation du domaine public des parcelles BL 518 – BL 519 – BL 585 – BL 586 – BL 587,
- Déclasse ces parcelles du domaine public de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette procédure.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-088-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025